

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai, à onze heures, se sont réunis Salle Espace Montluc à SAINT ÉTIENNE DE MONTLUC, sur convocation adressée le six mai deux mille vingt-deux, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Pierre LAUDEN et Patrick CORBEL ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoirs reçus de Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-François RICARD*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoirs reçus de Mme Marie-Line BOUSSEAU et M. Yves TAILLANDIER*), Alain COUTRET et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoirs reçus de M. Luc NORMAND et Jean-Yves HENRY*), Daniel BENARD, Patrick BERNIER, Claude CAUDAL et Ivan THERY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Paul SEZESTRE et Arnel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE et Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de Mme Christine BLANCHET*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. Fabrice SANCHEZ*) et Didier BROUSSARD ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU (*pouvoir reçu de M. Joseph LANCREROT*), Pascal DABIN, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir reçu de M. Pascal PAILLARD*), Frédéric LAUNAY et Denis THIBAUD.

Secrétaire de séance : Frédéric MILLET

Titulaires : 58 Quorum : 20 Présents : 27 Votants : 37 Pouvoirs : 10

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yoann DORNER et Yves TAILLANDIER (*pouvoir donné à M. Raymond CHARBONNIER*) ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Jean-François RICARD (*pouvoir donné à M. Jean-Luc GRÉGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU (*pouvoir donné à M. Jean-Luc GRÉGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU (*pouvoir donné à M. Raymond CHARBONNIER*) et M. Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Cédric BIDON, Yvon JACOB, Luc NORMAND (*pouvoir donné à M. Jean-Michel BRARD*) et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. Frédéric MILLET*) et Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Jean-Yves HENRY (*pouvoir donné à M. Jean-Michel BRARD*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET (*pouvoir donné à M. Jacques PRAUD*), MM. Joël JAMIN, Éric LUCAS et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Thierry GRASSINEAU, Hervé CREMET, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT (*pouvoir donné à M. Jean-Guy CORNU*), Pascal PAILLARD (*pouvoir donné à M. Jean-Marc JOUNIER*) et Vincent YVON.

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : MM. Laurent CADERON, Florian HASCOET, Mme Rachel LE SAULNIER.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2022

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 25 mars 2022 est **APPROUVÉ** à l'unanimité.

2. APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES DE LA PRISE DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION CLISSON SÈVRE ET MAINE ET RÉDUCTION DU PÉRIMÈTRE D'ATLANTIC'EAU AU 1ER JUILLET 2022

Le Comité syndical,
après en avoir délibéré,
(21 voix pour 7 voix contre et 8 abstentions) :

- ◆ **APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération, portant sur les conditions juridiques et financières de la prise de compétence distribution par la communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine et réduction du périmètre du syndicat mixte Atlantic'eau au 1^{er} juillet 2022,
- ◆ **PRÉCISE** que les annexes 2 à 5 de la convention, aujourd'hui réalisées sur la base des chiffres disponibles au 31 décembre 2020, seront actualisées avec les données comptables arrêtées au 30 juin 2022,
- ◆ **PRÉCISE** qu'à ce titre, un arrêté inter préfectoral viendra, avant l'échéance du 1er juillet 2022, fixer les conditions patrimoniales de la restitution,
- ◆ **DÉCIDE** en conséquence de procéder à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'application de ladite convention,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite convention portant sur les conditions juridiques et financières de la prise de compétence distribution par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et réduction du périmètre du syndicat mixte Atlantic'eau au 1^{er} juillet 2022, ainsi que tous documents utiles à l'application de la présente décision.

3. EXPLOITATION - APPROBATION DE L'AVENANT N° 6 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION D'ANCENIS

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,
Vu le contrat de délégation et ses avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 susvisés,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public

Vu le projet d'avenant n°6,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA EAU pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable de la région d'ANCENIS.



**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12h00
La prochaine réunion aura lieu sur le secteur de Grandlieu.**

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



